



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 Décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
15 DEC. 2022

De la publication le
15 DEC. 2022

DELIBERATION n° Del.2022-XI-195

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 074-200054138-20221214-DEL_2022_XI_195-DE

SLOW

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoint au maire*, Jean-Pierre PORTIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTÉ PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL, Florence GONZALES a donné procuration à Véronique BOUCHET, Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Convention de servitude pour le passage d'un branchement électrique sur un terrain communal dans le cadre du raccordement d'un bâtiment. (Annexe n°3)

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

La Société DTVG, gérante d'un établissement de fabrication et de vente de pizza à emporter, souhaite installer un « Kiosque à Pizzas », le long du supermarché Carrefour, à côté de la laverie automatique, sur la parcelle cadastrée section D numéro 1189 sise au lieudit Le Closet, propriété de la Société d'exploitation Provencia.

Une Déclaration Préalable a été déposée auprès des services de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et accordée en date du 14 octobre 2022.

Le nouveau bâtiment doit être raccordé aux différents réseaux.

Le raccordement au réseau ENEDIS passe sur une parcelle cadastrée section D numéro 1188 sise au lieudit Le Closet, propriété communale

Afin de régulariser le passage de cette installation sur la propriété d'établir une convention de servitude de passage entre la Commune de Faverges-Seythenex et la Société DTVG.

Ainsi, la Commune consent à la Société DTVG une servitude pour le passage d'un réseau d'alimentation électrique, selon le plan de la parcelle en annexe, de 0,80 mètre de largeur, sur une longueur de treize (13) mètres sur la propriété cadastrée section D numéro 1188 au lieu-dit « Le Closet ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'approuver** la convention de servitude de passage d'un réseau d'alimentation électrique sur la parcelle cadastrée section D numéro 1188 au lieu-dit « Le Closet », propriété de la Commune de Faverges-Seythenex, dont une copie est jointe en annexe.
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** la convention de servitude de passage d'un réseau d'alimentation électrique sur la parcelle cadastrée section D numéro 1188 au lieu-dit « Le Closet », propriété de la Commune de Faverges-Seythenex, dont une copie est jointe en annexe.
- ✚ **Autorise** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai